

Ville de Landivisiau - Séance du 15 mai 2019 - n° 2019/301

**DECLINAISON DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET DE SON PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) - VENTE DE L'IMMEUBLE 6 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, rappelle que, par délibération en date du 24 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, a été approuvé par délibérations du 20 avril 2011 et du 9 juillet 2015.

Ce P.A.D.D. s'articule autour de quatre axes stratégiques :

1. continuer à soutenir le développement économique de la commune ;
2. préserver la vocation commerciale du centre-ville ;
3. renforcer la protection et la qualité architecturale du bâti ancien ;
4. limiter les friches en centre-ville.

Ces objectifs stratégiques ont continué d'être intégrés dans la politique de gestion du patrimoine communal.

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre la déclinaison opérationnelle du P.L.U. en se prononçant sur la vente du bien cité ci-dessous,

**CONSIDERANT** que la Ville est propriétaire de l'immeuble, situé 6 rue du général de Gaulle, parcelle cadastrée section BD n° 222, d'une superficie de 383 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que cet immeuble est inoccupé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et reste depuis cette date sans usage ni fonction,

**CONSIDERANT** que, par courrier en date du 13 juillet 2018, les services de France Domaines ont fixé la valeur de cet immeuble à 50 000 € avec une marge de transaction de +/- 10 %,

**CONSIDERANT** qu'afin de mettre en œuvre les mesures de publicité adaptées aux acquéreurs de ce type de biens immobiliers, la Ville a signé un contrat de prestation de service avec la société *Webencheresimmo*. Ce prestataire propose aux collectivités un support en ligne mettant en relation les acheteurs potentiels et les collectivités. Ainsi, le site internet *Webencheresimmo* permet aux personnes physiques ou morales de procéder à une offre d'achat en ligne sur le bien immobilier proposé à la vente par la collectivité (l'hébergeur n'intervient pas dans la transaction entre l'acheteur et la Ville),

**CONSIDERANT** que la mise en vente du bien précité a été publiée sur ce site une première fois le 22 octobre 2018 avec une mise à prix annoncée à 55 000 €. L'enchère s'est terminée le 17 décembre 2018. Aucune visite n'a été demandée et aucune offre n'a été déclarée,

**CONSIDERANT** qu'une deuxième parution a eu lieu le 18 décembre 2018 avec une mise à prix de 50 000 €. Après visites du bien et à l'issue des enchères qui se sont terminées le 5 mars 2019, deux acheteurs ont déposé une offre, l'une à 52 370 €, l'autre à 55 000 €,

**CONSIDERANT** que, conformément à la délibération du 20 avril 2011, la parcelle cadastrée section BD n° 223 appartenant à E.R.D.F. ainsi que la parcelle cadastrée section BD n° 454 appartenant à la Ville d'une surface chacune de 9 m<sup>2</sup>, seront échangées à l'occasion de cette vente. La parcelle cadastrée section BD n° 223, devenue propriété de la Ville, sera alors incluse dans la vente de l'immeuble situé 6 rue du général de Gaulle,

**VU** l'avis favorable des commissions « Urbanisme et du Commerce - Artisanat » et « Economie - Projets Urbains - Foncier » en date du 6 mai 2019,

Ayant entendu ses rapporteurs, Messieurs MICHEL et MORRY, Adjoints au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la vente de l'immeuble précité et de la parcelle cadastrée section BD n° 223 à la SARL PROMO-IMMO FORMATION qui propose la meilleure offre d'achat au prix de 55 000 €,

**PRECISE** que la vente sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

<b>VOTE</b>	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 15 mai 2019

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 15 MAI 2019

Et de la publication, le... 15 MAI 2019

Fait à Landivisiau, le... 15 MAI 2019

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

